

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Conventions d'objectifs et de financements CAF pour les accueils périscolaires et extrascolaires

L'an deux mille vingt-six, deux (2) mars, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt (20) février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yvan SONNERAT.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir
Yvan SONNERAT	☒	☐	
Karine FALCONNAT	☒	☐	
Ludovic MONDONGOU	☒	☐	
Fabienne DREME	☒	☐	
Guy PONTAROLLO	☐	☒	Philippe LANGANNE
Carole BERNIGAUD	☒	☐	
Éric FRULLINO	☒	☐	
Yolande BAUDIN	☒	☐	
Philippe LANGANNE	☒	☐	
Gérard FLUTTAZ	☒	☐	
Jean-Claude PERCEVAL	☒	☐	
Christine PEPIN	☒	☐	
Alain GIMENEZ	☒	☐	
Roger DALLEVET	☒	☐	
Pierre AGERON	☐	☒	Carole BERNIGAUD
Marina RABATEL	☐	☒	Karine FALCONNAT
Isabelle RAVIER	☐	☒	Nathalie DAVIET
Isabelle PACHECO	☒	☐	
Jérôme CHAMOSSET	☒	☐	
Nathalie DAVIET	☒	☐	
Fabien MONTAGNON	☒	☐	
Vanessa LEBAILLY	☐	☒	Isabelle PACHECO
Grégoire BALLANSAT	☐	☒	Fabienne DREME
Luc DUBOIS	☒	☐	
Jean-Marc STEDILE	☒	☐	
Sophie FORNUTO	☐	☒	Jean-Marc STEDILE
Séverine CARTIER	☒	☐	
Corinne BRUCHE	☐	☒	Séverine CARTIER
David DEVULDER	☒	☐	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mme l'Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires selon lequel :

Considérant que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des adolescents, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH périscolaires et extrascolaires.

Considérant que la présente convention définit :

- Les conditions déterminantes de validité des conventions
- Les conditions déterminantes de la contribution financière
- Les modalités de versement de la subvention
- Les modalités d'exécution

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote		
29					

Décide

- **D'approuver** la convention à intervenir entre la commune et la CAF de Haute Savoie
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention, annexe de la présente délibération et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.